



Compte-rendu détaillé du Conseil municipal

Séance du 13 avril 2023

Présents : Lionel Campo, Évelyne Chotard, Myriam Sabatier, Claude Salmon, Philippe Verley

Excusé : Guillaume Ponsard (procuration à Évelyne Chotard)

Absent : Marine Astruch

Secrétaire de séance : Philippe Verley

La séance est ouverte à 20h20, le quorum est atteint.

Rappel de l'ordre du jour par Mme le Maire.

Approbation du CR du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Le compte rendu détaillé du conseil municipal du 23 mars 2023 est approuvé avec cinq voix et une abstention.

Vote du compte de gestion (CG) de l'année 2022 – Budget de la Commune – Référentiel M14

Mme le Maire rappelle que le principe de comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances à savoir, le maire (ordonnateur) et le trésorier (comptable public)

Il y a deux types de compte : Le compte du comptable public est appelé « Compte de Gestion » (CG) et le compte du maire « Compte Administratif » (CA).

Le Compte de Gestion reconstitue les comptes du comptable public à l'ordonnateur et les deux comptes doivent concorder parfaitement et être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

VU le Compte de Gestion de l'année 2022, dressé par Monsieur le receveur municipal et remis à Mme le Maire dont les résultats globaux s'établissent selon tableau ci-dessous,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal APPROUVE, sans observation, ni réserve de sa part, par 6 voix POUR, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

En 2022, le compte de gestion suit la nomenclature M14.

Résultat de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Affectation du résultat	Résultat de clôture 2022
Investissement +70 123.84 €	-37 214.37 €	0 €	+32 909.47 €
Fonctionnement +82 829.64 €	+23 351.71 €		+106181.35 €
Total + 152 953.48 €	-13 862.66 €		+139 090.82 €

Approuvé à l'unanimité des présents.

Vote du compte administratif 2022 – Budget de la commune M14

Monsieur Philippe Verley, 1^{er} Adjoint présente le compte administratif 2022, suivant la nomenclature M14.

Les grands chapitres du budget sont expliqués et les conseillers demandent des précisions sur les différentes lignes du budget.

Fonctionnement	Budget 2022	Réalisé	Solde
Dépenses	156 849.04 €	61 410.03 €	
Recettes	156 849.04 €	84 761.74 €	
SOLDE			+ 23 351.71 €
Investissement	Budget 2022	Réalisé	
Dépenses	147 010.88 €	46 620.44 €	
Recettes	147 010.88 €	9 406.07 €	
SOLDE			- 37 214.37 €
Résultat exercice 2022			-13 862.66 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'année 2021, compte tenu du déficit de l'année 2022,

Les résultats de clôture de l'année 2022 représentent un excédent

De 106 181.35 € en Fonctionnement (Chapitre 002)

De 32 909.47 € en Investissement (Chapitre 001)

Qui seront repris au Budget primitif de 2023

Fonctionnement

Le résultat en fonctionnement est excédentaire pour la quatrième année consécutive et donne à la commune une capacité de financement et d'auto-financement significative. Pour rappel, les dépenses de fonctionnement incluent les charges à caractère général (électricité, eau, voirie, télécommunications, frais divers, etc.), les salaires et cotisations de Madame la secrétaire de Mairie

et les indemnités de Madame le Maire. Les recettes de fonctionnement incluent les différentes dotations de l'état, les recettes fiscales (taxes locales) et les revenus locatifs.

Ligne 65888, 11873 €: cette dépense correspond aux frais de scolarités de deux années scolaires, suite à un retard de facturation de la mairie de Notre Dame de Londres.

Ligne 7381, « Taxe additionnelle sur les droits de mutation », 32 533 euros : cette recette correspond à une redistribution calculée sur le volume des ventes immobilières réalisées sur le département.

Ligne 752, « Revenus des immeubles », la somme de 4 960 euros correspond aux loyers perçus des 2 logements communaux qui ont été partiellement occupés en raison d'importants travaux de mise au norme et d'amélioration (confort thermique en particulier).

D'autre part, la commune a perçu un versement de la CAF début 2023 pour paiement des loyers de la famille réfugiée ukrainienne hébergée.

Investissement

Le résultat en investissement est déficitaire en 2022. Pour rappel, les dépenses d'investissement incluent les remboursements des prêts (Construction de l'hôtel de ville en 2015) et tout ce qui concerne les immobilisations corporelles (travaux sur les réseaux ou les bâtiments publics). Les recettes d'investissement incluent les subventions d'investissement des différentes collectivités et la taxe d'aménagement.

Les dépenses en investissement de 2022 - 46 620,44 euros - correspondent aux différents travaux sur les logements communaux (mise au norme électrique, plomberie, isolation, chauffage, etc.), pour moitié auto-financés et pour moitié subventionnés grâce aux fonds de concours de la CCGPSL.

Ligne 10226 « Taxe d'aménagement », 6 972 € : cette recette correspond aux paiements de la taxe d'aménagement sur les permis de construire.

Ligne 1328, « Autres subventions d'investissement », 2 324 € : cette somme correspond aux premiers versements des subventions fonds de concours de la CCGPSL demandés et octroyés en 2022. D'autres versements sont attendus en 2023.

Au moment du vote du compte administratif, Madame le Maire quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, par 5 voix POUR, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés le compte administratif 2022 tel que présenté.

Affectation des résultats de l'année 2022

Après la présentation et le vote du compte administratif de l'année 2022 et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par 6 voix POUR décide

- de garder la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en section de fonctionnement
- d'inscrire la totalité des crédits soit 106 181,35 € sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023 de la commune

Vote des taux des taxes locales 2023 (état 1259)

Madame le maire donne lecture de l'état 1259 transmis par la Direction des Finances Publiques sur lequel figurent les bases d'impositions, les taux de référence et le produit attendu et expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux. Elle propose au conseil de fixer les taux des taxes du foncier bâti (TFB), du foncier non bâti (TFNB) pour l'année 2023.

Elle précise que l'État ayant augmenté les bases d'imposition de 7 %, les taxes augmenteront de fait et propose de maintenir les taux inchangés en 2023.

Pour rappel, les parts communales et départementales du Foncier Bâti sont fusionnées et affectées aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (article 16- Loi de finances 2020)

Le produit attendu avec les mêmes taux qu'en 2022 s'élève à **23 484.00 €**.

Après délibération, par 6 voix POUR, le Conseil décide de reconduire les taux d'imposition de 2022.

Pour mémoire :

Vote du budget primitif de la commune 2023

Madame le Maire présente le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2023 avec changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023 –M57

Compte tenu des projets d'investissement à venir, il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit

BUDGET	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	202 775.35	202 775.35
INVESTISSEMENT	121 789.43	121 789.43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention,

Approuve le budget primitif de la Commune de l'année 2023, avec le référentiel M57.

Attribution des subventions aux associations en 2023

Madame le Maire demande aux membres de Conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions, reçues en mairie pour l'année 2023.

Après délibération et par 6 voix POUR, les montants suivants sont attribués aux associations indiquées ci-dessous :

Associations	Montant attribué
Association « les cavaliers du Val de Londres »-Pioch Redon 34380 Notre Dame de Londres	50 euros
Coopérative scolaire de l'école de NDDL	100 euros

34380 Notre Dame de Londres	
Secours catholique 34380 Saint Martin de Londres	200 euros

La Mairie a été contactée par l'association « Mots-Clefs pour l'avenir », basée à Assas, qui s'engage à enseigner le français aux réfugiés ukrainiens hébergés dans nos villages et sollicite une subvention. Dans l'attente d'information complémentaire, le Conseil municipal reporte sa décision.

Attribution des indemnités au premier adjoint

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Philippe Verley, premier adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, à l'exclusion de Monsieur Verley, par 5 voix POUR, à effet au 1^{er} avril 2023, le conseil décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire selon l'importance démographique de la commune

Pour une population de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 / majoré 830 est de 9.9%, soit 398.53 € / brut par mois.

Monsieur Verley est délégué à la communication, aux réseaux et voirie, à l'éducation et à la culture.

Adhésion au collège des référents déontologiques présenté par le CFMEL

Madame le Maire expose la proposition d'adhésion au service commun du collège des Référents Déontologues mis en place par le CFMEL

Par délibération du 16 février 2023, le comité syndical du CFMEL a décidé

- de désigner un collège de référents déontologiques qui pourra être saisi en toute confidentialité et dans le respect du secret professionnel
- de créer un service mutualisé aux collectivités membres qui auraient délibéré en ce sens
- de fixer la contribution des communes membres à 120 €/dossier et 250 €par saisine du collège des référents déontologiques

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par 6 VOIX POUR, le conseil municipal décide de désigner le collège des Référents Déontologues désigné par le CFMEL comme référent de la commune de Rouet

- D'adhérer au service commun du CFMEL
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège des Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Questions diverses

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie a acheté sur la commune, dans le secteur de La Combe, les parcelles B202, B225, B227, B230, B231, B 239, B240, B241, B242, B243 pour une superficie d'environ 4 hectares, et ce dans une perspective de préservation des prairies humides à fort enjeu environnemental.

La Mairie a acheté sept pièges à frelon, installés en divers endroits de la commune en juin 2022. Les pièges vont être remis en service pour ce printemps 2023.

La séance est levée à 23h.